

N° CG 2007/VI-3e/33
Séance du 19 OCT. 2007

**UNITES ROUTIERES (U.R.) ET CENTRES ROUTIERS (C.R.)
PROGRAMME PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS
2008-2012**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les délibérations CG des 9 décembre 1999, 23 juin 2006 & 15 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission voirie, infrastructures et transports en date du 27/09/2007 et de la Commission Administration Générale du 27/09/2007

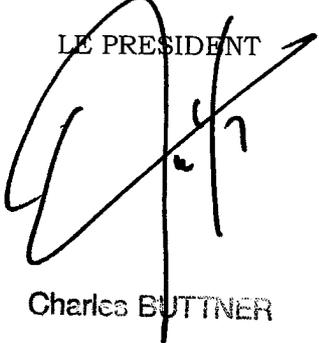
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement des Centres Routiers et Unités Routières :

- d'adopter le Programme Prévisionnel d'Investissement des Unités Routières (U.R.) et Centres Routiers (C.R.) 2008-2012 pour un coût global de 17.4 M€/TTC, ventilé comme suit : 14 100 000 € pour les nouvelles constructions (B021) et 3 300 000 € pour les restructurations, réhabilitations et extensions (B022), en sachant qu'à ce jour une provision de 7 750 000 € d'AP est déjà inscrite au titre des opérations déjà décidées et que 9 650 000 € d'AP complémentaires devront être votés au BP 2008 sur les programmes B021 & B022 ;
- de donner son accord quant à l'opportunité de ces opérations ;
- de prendre note qu'en plus de ces opérations, une provision annuelle d'environ 50 000 € sera nécessaire au titre de la maintenance semi-lourde (M.S.L.) – programme B023 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférente(s) ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi et la mise en œuvre des dossiers évoqués dans le rapport.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions